VILLE DE GAP
HAUTES-ALPES

N° D2026_10_539

DECISION DU MAIRE EN DATE DU 20 OCTOBRE 2026

Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP et coordonnateur du groupement de commandes,

- Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 25 septembre 2026 visée en Préfecture le 06 octobre 2026;

- Vu les articles R.2194 -1 et R. 2194-8 du Code de la Commande Publique, autorisant la modification des marchés en cours d'exécution ;

- Vu le marché n° 2025250015 pour les travaux de réhabilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap conclu avec la société VEOLIA (05004) - Compagnie Générale des Eaux (Mandataire) notifié le 4 mars 2025 ;

- Vu la « clause de réexamen » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché ;

- Vu l'avenant n° 1 modifiant le délai d'exécution de la phase 2 en l'augmentant de 22 semaines (portant la durée de la phase 2 à 49 semaines) et rectifiant une erreur matérielle d'arrondi sur la DPGF pour le co-traitant FESTA ;

- Vu les nécessités techniques d'intégrer au marché de nouveaux travaux identifiés à la suite des investigations réalisées sur site après la vidange des filtres extérieurs, rendant indispensables des prestations complémentaires pour garantir la conformité et la pérennité de l'ouvrage ;

- Considérant que ces prestations complémentaires augmentent le montant du marché de 159 625,44 €HT, soit une hausse de 14,33 % du montant du marché.

DÉCIDONS

ARTICLE 1 :
Il est conclu un avenant n°2 au marché **n° 2025250015** avec le groupement formé par la société **VEOLIA - Compagnie Générale des Eaux (05004 GAP) / FREYSSINET / FESTA** pour le marché.

Cet avenant a pour objet d'intégrer les travaux complémentaires indispensables identifiés suite aux investigations réalisées après la vidange des filtres extérieurs.

Détail des prestations et répartition des montants de l'avenant n°2

	Freyssinet	VEOLIA
Amiante		
Désamiantage tuyau	22 900,00 €	
Evacuation matériau	2 000,00 €	
Accès chantier Pulsator®	3 590,00 €	
Enlèvement plaques en V du Pulstator®	3 525,00 €	
Travaux supplémentaire filtres extérieurs		
Modification des accès de chantier pour travaux sur voiles et caniveau, platelage de protection,	5 420,00 €	
Ponçage des filtres et des caniveaux,	4 585,00 €	
Ratissage, tire à zéro des supports	8 643,38 €	
Mise en œuvre d'une étanchéité résine stratifiée sur la hauteur des voiles	17 753,15 €	

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

Mise en œuvre d'une étanchéité résine des caniveaux de collecte des eaux sales entre les voiles, y compris traitement des points singuliers,	20 276,00 €	
Mise en œuvre d'une étanchéité résine du canal d'eau décantée	26 460,00 €	
Application d'un revêtement d'imperméabilisation anti-dérapant en surface de la dalle des galeries et prise en compte de la singularité liée à l'escalier	9 362,91 €	
Moins-value pour la suppression de l'imperméabilisation des galeries sur la file extérieure	-8 500,00 €	
Carrote et manchettes pour les traversée de parois		15 408,55 €
Canalisation air		28 201,45 €
TOTAL Tranche ferme	**116 015,44 €**	**43 610,00 €**
		159 625,44 €

Répartition révisée du marché après avenant n° 2 :

Tranche	Phase	VEOLIA Montant € HT	FREYSINET Montant € HT	FESTA Montant € HT	Montant par phase € HT	Montant tota € HT
TRANCHE FERME	Phase 1 - Préparation - Etudes générales	17 800,00 €	8 335,00 €	0,00 €	26 135,00 €	1 273 825,44 €
	Phase 2 - Travaux de réhabilitation	494 760,00 €	737 880,44 €	0,00 €	1 232 640,44 €	
	Phase 3 - Observation	10 800,00 €	4 250,00 €	0,00 €	15 050,00 €	
TRANCHE OPTIONNELLE	Réalisation des travaux de la file boue	18 000,00 €	XXX	175 903,00 €	193 903,00 €	193 903,00 €

Incidence de l'avenant sur les montants :

Pour la Tranche Ferme :

- Montant initial H.T. = 1 114 200,00 €uros
- **Montant avenant HT = + 159 625,44** €uros
- Nouveau montant HT = 1 273 825,44 €uros
- TVA = 254 765,09 €
- Nouveau montant TTC = 1 528 590,53 €TTC

soit une augmentation de + 14,33 %

ARTICLE 2 :

Toutes les clauses et conditions générales du marché initial et de son avenant n° 1 demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant n° 2, lesquelles prévalent en cas de contestation

ARTICLE 3

Monsieur Le Directeur Général Des Services Techniques et Monsieur Le Directeur de l'Eau et de l'Assainissement sont chargés de l'exécution de la présente décision.

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 20 OCTOBRE 2026

Le Maire



Roger DIDIER

Transmis en Préfecture le : 26 OCT 2026
Publié ou notifié le :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (31 Rue Jean François Leca 13002 MARSEILLE) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



S²LO

Tiers de télétransmission multiprotocoles

HELIOS : comptabilité publique

ACTES : contrôle de légalité

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)
Utilisateur : ACTES VILLE

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	**D2026_10_539**
Objet :	**Avenant n? 2 march? n? 2025250015 pour les travaux de r?habilitation et modernisation de l'usine de potabilisation de la Ville de Gap conclu avec la soci?t? VEOLIA (05004) - Compagnie G?n?rale des Eaux**
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2026-10-20 00:00:00+02
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.1 - Marchés publics
Identifiant unique :	005-210500617-20261020-D2026_10_539-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 005-210500617-20261020-D2026_10_539-AI-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Acte individuel) Nom original : D_19957.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20261020-D2026_10_539-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	146.2 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	26 octobre 2026 à 16h18min45s	Dépôt initial
En attente de transmission	26 octobre 2026 à 16h18min46s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	26 octobre 2026 à 16h18min46s	Transmis au MI
Acquittement reçu	26 octobre 2026 à 16h19min06s	Reçu par le MI le 2026-10-26